Canalisations de transport de gaz industriels sous pression

Informations sécurité à l'attention des particuliers

Air Liquide

Air Liquide France Industrie exploite des canalisations de transport de gaz industriels sous pression.

Une ou plusieurs de nos canalisations traversent votre terrain.

Pour **votre sécurité** et la **protection de nos ouvrages**, il est essentiel de respecter certaines règles en cas de déclaration de travaux.

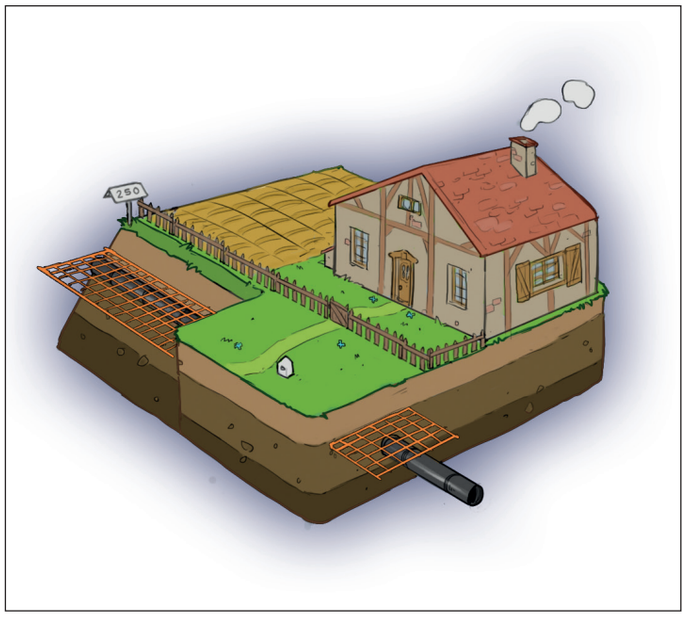

Des projets de travaux ? Respectez la réglementation et prévenez-nous !

Les canalisations enterrées sont repérables grâce à des bornes et balises blanches.

Attention ! Ces repères ne sont pas toujours à l'aplomb des canalisations.

Si vous avez un projet de travaux sur votre terrain, respectez les règles de sécurité.

La réglementation impose d'effectuer une déclaration de travaux **avant** de débuter.

Dans quels cas, la déclaration de travaux est-elle obligatoire ?

En domaine public comme en domaine privé, TOUS les projets et travaux doivent être déclarés sur le guichet national unique des réseaux.

Vous devez notamment déclarer les travaux pour… (liste non exhaustive)

- toute construction de maison,
- tous travaux de tranchée,
- toute modification de profil du terrain, création ou modification d'accès,
- toute construction de clôture, véranda, abri ou cabane de jardin, piscine (même hors sol),
- toute plantation d'arbustes ou de jeunes arbres et tous travaux d'abattage d'arbres…

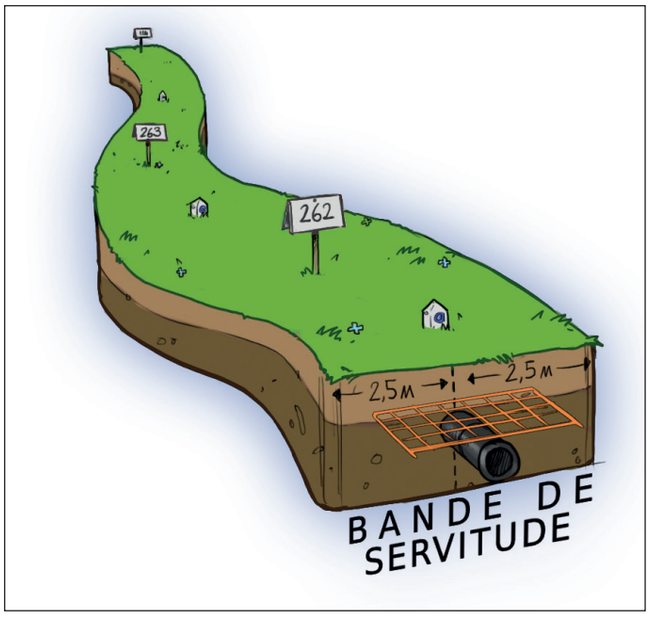

Les interdits sur la bande de servitude*

Sont interdits dans cette zone :

- toute modification de profil de votre terrain,
- toute construction,
- toute plantation d'arbres ou arbustes dont les racines dépassent 40 cm de profondeur.
- Le dessouchage d'arbre

** La bande de servitude correspond généralement à une bande de 5 mètres.*

Pour votre sécurité et la protection de la canalisation, il est nécessaire de permettre à nos techniciens d'accéder à votre terrain notamment pour les opérations de maintenance.
En cas d'intervention urgente dans la bande de servitude, toute construction non déclarée et/ou non autorisée est susceptible d'être détruite pour permettre l'intervention rapide de nos équipes.

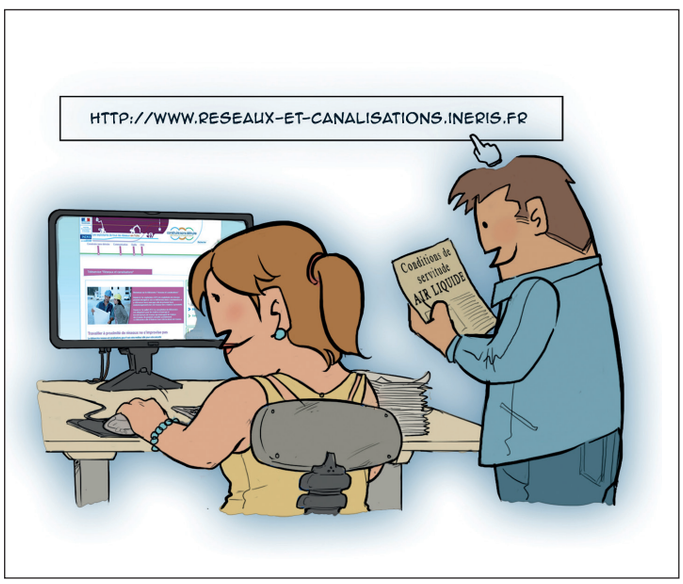

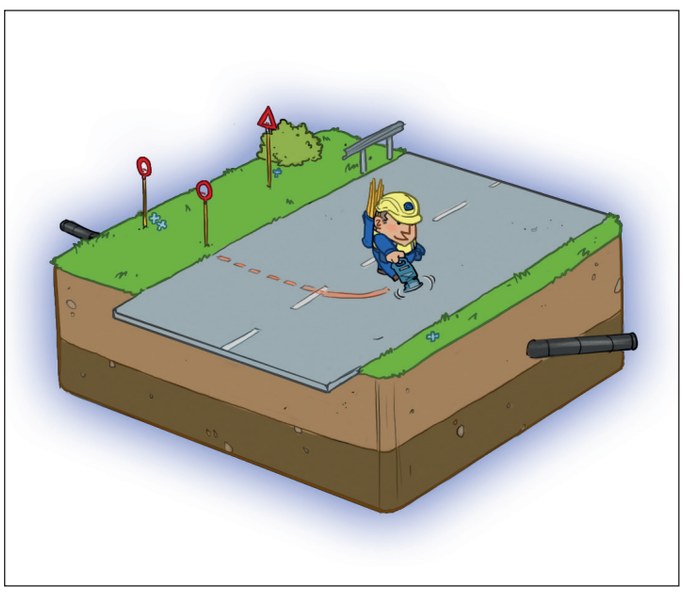

Comment déclarer vos travaux ?

- Connectez-vous sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
  Créez votre compte en sélectionnant Responsable de projet / Déclarant.

- Consultez le « Guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux » qui précise les règles d'intervention (onglet « construire sans détruire » puis « guide technique »).

- Complétez en ligne votre Déclaration de projet de Travaux (DT) ou d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Sélectionnez l'onglet "Outils" puis "Tracer votre emprise de chantier".
  Vous recevrez par messagerie des fichiers pré-remplis.

- Envoyez vos déclarations à Air Liquide France Industrie à l'adresse indiquée dans les fichiers reçus. Nous nous engageons à vous répondre dans le délai réglementaire de 9 jours.

- Attendez la réponse d'Air Liquide France Industrie et le rendez-vous au préalable sur site avant tout démarrage de travaux.
  Nos techniciens se déplaceront gratuitement pour effectuer la localisation, le marquage ou le piquetage de nos réseaux.

- Tout manquement aux règles de déclaration de projets ou travaux est passible de sanctions administratives et pénales.

Urgence sécurité canalisations
7j/7 et 24h/24
Tél. : +33 (0)3 82 86 20 11

Informations canalisations
Déclaration de travaux
Tél. : +33 (0)3 82 86 20 11

Air Liquide

www.fr.airliquide.com

Air Liquide est un leader mondial des gaz, technologies et services pour l'industrie et la santé. Présent dans 78 pays avec 64 500 collaborateurs, le Groupe sert plus de 3,8 millions de clients et de patients.

Air Liquide France Industrie - Société Anonyme au capital de 72 453 120 Euros - Siège Social : 6 rue Cognacq-Jay, 75007 Paris – RCS Paris 314 119 504
Juin 2023 - Tau Cygni - Illustrations : Quentin Qénus